

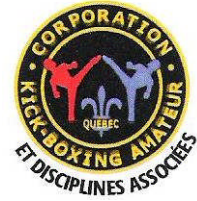


CODES D'ÉTHIQUE

**ADMINISTRATEURS, OFFICIELS,
ENTRAÎNEURS ET ATHLÈTES**

Tous ont la responsabilité de la qualité des sports de combat

(adopté lors de l'assemblée générale annuelle du 30 août 2009)



Code d'éthique de l'administrateur

Le pouvoir décisionnel est entre les mains des administrateurs. Ils ont la responsabilité ultime de la qualité des sports de combat pratiqué au Québec. L'administrateur local, régional ou provincial est la personne clé qui doit garantir que le déroulement des compétitions rejoigne les valeurs de l'esprit sportif et s'assurer que les sports de combat poursuivent des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit :

- 1^e reconnaître l'athlète comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions;
- 2^e s'assurer qu'une chance égale de participer aux activités de la Corporation soit offerte à tous les athlètes, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté;
- 3^e s'assurer que l'encadrement des athlètes est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par la Corporation;
- 4^e promouvoir auprès des bénévoles l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité;
- 5^e exercer une surveillance étroite sur le comportement de tous et éliminer ceux qui ne sont pas au service des athlètes et des sports de combat plein contact amateur ou ne respectent pas la politique anti abus, harcèlement et discrimination de la Corporation;
- 6^e promouvoir chez tous les entraîneurs, officiels et administrateurs la participation à des stages de perfectionnement;
- 7^e valoriser et exiger le respect envers les officiels;
- 8^e prendre tous les moyens nécessaires pour que la violence inutile soient absentes des sports de combat plein contact;
- 9^e s'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles de combat correspondent aux intérêts et aux besoins de l'athlète;
- 10^e maintenir des contacts continus avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liées aux sports de combat amateur.

Je reconnais avoir pris connaissance de ce code d'éthique et je m'engage à respecter les éléments qui y sont décrits.

Signature

Date



Code d'éthique de l'officiel

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d'officiels. L'application des règles de combat assure le plaisir de combattre et la protection des athlètes. Pourtant, les décisions des officiels sont souvent la source de nombreuses frustrations. Leurs jugements ne font pas toujours l'unanimité. Ce travail demande donc un niveau de compétence très élevé. Un officiel efficace et compétent doit donc :

- 1^e connaître parfaitement et appliquer fermement tous les règlements avec discernement et impartialité ;
- 2^e suggérer l'assouplissement des règles de façon à ce qu'elles correspondent au niveau d'aptitude et à l'âge des joueurs;
- 3^e condamner toute tricherie comme contraire à l'esprit sportif;
- 4^e condamner toute utilisation de la violence inutile en pénalisant les infractions sans tarder et dénoncer tout abus, harcèlement ou discrimination conformément à la politique de la Corporation;
- 5^e être constant et cohérent dans ses décisions en accordant à chaque rond et à tout combat une importance égale;
- 6^e donner avec courtoisie et tact les explications et les interprétations dont les entraîneurs et les athlètes ont besoin;
- 7^e s'efforcer constamment de s'améliorer et de partager son savoir et ses expériences avec ses collègues;
- 8^e coopérer avec ses confrères et avoir de la considération pour les officiels secondaires et l'organisateur des compétitions;
- 9^e éviter de s'imposer outre mesure de manière à se mettre en évidence au détriment des athlètes;
- 10^e ne jamais tenter de compenser pour une erreur déjà commise et continuer d'officier avec calme et confiance.

Je reconnais avoir pris connaissance de ce code d'éthique et je m'engage à respecter les éléments qui y sont décrits.

Signature

Date



Code d'éthique de l'entraîneur

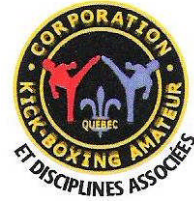
L'entraîneur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur les athlètes et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des athlètes et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses athlètes qu'à leur fiche de victoires et de défaites. Il ne doit pas considérer les sports de combat comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit :

- 1^e connaître, respecter et appliquer le règlement de sécurité de la Corporation applicable à sa discipline de combat;
- 2^e respecter les décisions des officiels, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses athlètes;
- 3^e sensibiliser ses athlètes à l'esprit sportif, encourager et récompenser de tels comportements;
- 4^e dédramatiser la défaite en considérant la victoire seulement comme un des plaisirs de combattre et véhiculer cette notion auprès de ses athlètes;
- 5^e ne pas oublier que les athlètes moins talentueux méritent et ont besoin de combattre tout autant que les autres;
- 6^e respecter les entraîneurs, les athlètes adverses et leurs supporteurs et exiger un comportement identique de ses athlètes;
- 7^e apprendre aux athlètes que les règlements visent à les protéger et à établir des normes permettant de déterminer un gagnant et un perdant;
- 8^e avoir des exigences raisonnables envers les athlètes pour ce qui est du temps et de l'énergie demandés pour l'entraînement, la compétition et les autres activités;
- 9^e toujours se rappeler que l'objet des sports de combat plein contact amateur n'est pas de mettre l'adversaire KO ou de tenter de le blesser par des méthodes permises ou défendues;
- 10^e éviter toute consommation de boissons alcooliques ou de drogues devant ses athlètes et les sensibiliser aux problèmes liés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif.

Je reconnais avoir pris connaissance de ce code d'éthique et je m'engage à respecter les éléments qui y sont décrits.

Signature

Date



Code d'éthique de l'athlète

Pour bénéficier au maximum de la pratique des sports de combat plein contact amateur, l'athlète doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent du plus pur esprit sportif. L'important n'est pas nécessairement de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont il pratique son sport. Il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un sport. Pour obtenir le maximum de profit de son sport, tout athlète devra :

- 1^e participer pour s'amuser en se rappelant que sa discipline sportive n'est pas une fin mais un moyen;
- 2^e observer rigoureusement les règlements de sécurité et la charte de l'esprit sportif;
- 3^e accepter et respecter en tout temps les décisions des officiels;
- 4^e respecter en tout temps les officiels, les adversaires et leurs supporteurs qui ne doivent pas devenir des ennemis;
- 5^e toujours rester maître de lui afin que son sport de combat, un sport robuste, ne devienne pas un sport brutal et violent;
- 6^e avoir une conduite exemplaire sur et hors du ring, en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème;
- 7^e apporter la même considération et collaboration à tous ;
- 8^e respecter son entraîneur et ses dirigeants et obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être;
- 9^e engager toutes ses forces dans l'entraînement et le combat en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire;
- 10^e respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme.

Je reconnais avoir pris connaissance de ce code d'éthique et je m'engage à respecter les éléments qui y sont décrits.

Signature

Date

Tous les administrateurs, officiels et entraîneurs doivent signer l'autorisation suivante



**REGROUPEMENT
LOJSIR
QUÉBEC**

SERVICE JURIDIQUE

**FORMULAIRE DE RECHERCHE SUR LES
ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES POUR UN INDIVIDU**

Demandé par :
(nom de l'organisme)

Facturé à :
(si différent de l'organisme susmentionné)

<p>Informations recherchées sur :</p> <p>Nom de l'individu : Prénom :</p> <p>Date naissance (obligatoire) :</p> <p>Dernières adresses connues :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

Veuillez indiquer l'objet de la (des) recherche(s) :

Antécédents criminels : **Condamnation ou poursuite pénale :**

Nature de l'emploi:

....., le
(ville) (date)

.....
Signature du requérant

Le formulaire doit nous être transmis par courriel (juridique@loisirquebec.qc.c), télécopieur (514) 253-7156 ou courrier (4545, Pierre-De Coubertin C.P. 1000, Succ. M Montréal (Qc) H1V 3R2). La réponse vous sera transmise de la même façon.

<p>Réservé à l'administration</p> <p>Date reçue Recherche effectuée Date retournée</p>
--

La publication de ce document a été réalisé grâce à la participation financière de



et

